

ALIMENTS

Transformation B.F.L. (9071-3975 Québec inc.) (Yamachiche)

et

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT – COI – CTC – TUAC, section locale 1991-P - FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-6440

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Industries de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
300
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégories de personnel** : usine ou production, entretien
- **Échéance de la convention précédente**
24 octobre 2013
- **Date de début de la convention** : 12 juin 2014
- **Date de signature de la convention** : 12 juin 2014
- **Échéance de la convention** : 24 octobre 2019
- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Taux le moins élevé : Aide général frigidaire, chaîneur et autres fonctions de la classe C

Date	25 oct. 2013	25 oct. 2014	25 oct. 2015
Salaire/heure Min.	11,77 \$	12,06 \$	12,34 \$
Salaire/heure Max.	15,48 \$	15,86 \$	16,22 \$

Date	25 oct. 2016	25 oct. 2017	25 oct. 2018
Salaire/heure Min.	12,61 \$	12,90 \$	13,19 \$
Salaire/heure Max.	16,59 \$	16,96 \$	17,34 \$

2. Taux le plus élevé : Préposé polyvalent, désosseur épaupe et autres fonctions de la classe AA

Date	25 oct. 2013	25 oct. 2014	25 oct. 2015
Salaire/heure Min.	13,89 \$	14,23 \$	14,55 \$
Salaire/heure Max.	18,12 \$	18,57 \$	18,99 \$

Date	25 oct. 2016	25 oct. 2017	25 oct. 2018
Salaire/heure Min.	14,88 \$	15,22 \$	15,56 \$
Salaire/heure Max.	19,42 \$	19,86 \$	20,30 \$

Augmentation salariale

Variable pour la durée de la convention collective

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi à la date de signature de la convention collective a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées pour la période du 25 octobre 2013 au 12 juin 2014. Le montant est versé dans les deux semaines qui suivent la signature de la convention collective.

• Heures supplémentaires

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées en dehors ou en plus de la journée normale de travail

200 % du taux normal – travail le dimanche ou un jour férié

Temps de pause

15 minutes payées – salarié qui travaille en temps supplémentaire en continu avant ou après son horaire régulier de travail pour une durée d'une heure ou plus

Deuxième période de 15 minutes payées – salarié qui travaille 2 heures en temps supplémentaire en incluant la première période de repos

Temps et frais de repas

30 minutes payées plus une allocation de 10 \$ – salarié qui travaille 4 heures supplémentaires avant ou après son horaire régulier

Deuxième période de 30 minutes payées – salarié qui travaille 4 heures supplémentaires après la première période de repas

Rappel au travail

Le salarié appelé à effectuer du travail supplémentaire un samedi, un dimanche, un jour férié ou lorsqu'il a quitté le travail, reçoit au moins quatre heures payées au taux de salaire applicable.

• Primes

Soir et nuit : 0,60 \$/heure – salarié du département de l'assainissement

Soir : 0,45 \$/heure – salarié à la production sur le quart de soir

Formateur : 0,50 \$/heure – salarié qui forme un ou d'autres salariés

Polyvalent : 0,50 \$/heure – préposé polyvalent AA et A

0,35 \$/heure – préposé polyvalent B et C

Affectation temporaire : le salarié affecté temporairement à une fonction autre que la sienne a droit au taux normal de la fonction la mieux rémunérée pour le temps affecté à cette fonction

• Allocations

Vêtements de travail et équipement de sécurité : fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

Outils : fournis et remplacés au besoin par l'employeur

Bottes de sécurité : fournies et remplacées au besoin par l'employeur

Manteau ou veste thermique : fourni par l'employeur sur demande

Formation : remboursement des dépenses liées à la formation et paiement des jours de congés requis pour suivre une formation selon les modalités prévues

• Autres avantages

Achat de viande

L'employeur offre aux salariés, sur une base hebdomadaire, la possibilité d'acheter certaines coupes de porc et/ou autres aliments qui sont produits avec de la viande de porc, et ce, au prix du gros.

Examen médical : lorsque demandé par l'employeur, ce dernier rembourse le coût du stationnement, le kilométrage à raison de 0,35 \$/kilomètre et sur pièces justificatives, le coût du repas jusqu'à un maximum de 15 \$

• Jours fériés payés

10 jours/année plus la journée d'anniversaire du salarié

• Congés mobiles

1 jour/année – salarié qui a plus d'un an d'ancienneté

3 jours/année – salarié qui a plus de 2 ans d'ancienneté

5 jours/année – salarié qui a plus de 5 ans d'ancienneté

6 jours/année – salarié qui a plus de 10 ans d'ancienneté

N. B. – Les jours non utilisés sont payés au salarié avec la dernière paie de l'année.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

• Congés sociaux

Congé pour décès

5 jours ouvrables consécutifs – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de celui de son conjoint, de son père ou de sa mère

3 jours ouvrables consécutifs – lors du décès de son frère, de sa sœur, d'un demi-frère, d'une demi-sœur ou d'un des petits-enfants

2 jours ouvrables consécutifs – lors du décès d'un beau-père, d'une belle-mère, d'une bru ou d'un gendre

1 jour ouvrable – lors du décès d'un des grands-parents, d'une belle-sœur ou d'un beau-frère

Congé de mariage : 1 jour, à l'occasion de son mariage

Congé de juré, témoin

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré ou témoin, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

• Droits parentaux

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Congé de paternité

5 semaines continues sans solde

Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant ont droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines consécutives.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance invalidité de courte et de longue durée, une assurance pour soins oculaires ainsi qu'une assurance pour soins dentaires.

Prime : payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 % à l'exception de la prime pour les soins dentaires

Assurance vie

Indemnité

Salarié : 2 fois le salaire annuel

Mort accidentelle : 2 fois le salaire annuel

Conjoint : 10 000 \$

Enfant : 5 000 \$

Soins dentaires

Prime : l'employeur contribue pour un montant de 0,18 \$/heure normale travaillée/salarié qui a terminé sa période d'essai dans le plan dentaire des TUAC

Soins oculaires

Frais assurés : examen de la vue, 50 \$/personne/2 ans; lunettes et verres de contact, 100 \$/personne/2 ans

2. Congés de maladie

Le salarié qui s'absente en maladie peut utiliser les congés mobiles à sa disposition.

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation : l'employeur contribue à la caisse de retraite du régime de retraite des TUAC, section locale 1991P, pour le salarié qui a un an de service et plus

À partir du 1^{er} janvier 2015, la contribution de l'employeur est de 1 % pour la durée de la convention collective et le salarié doit verser un montant équivalant à celui versé par l'employeur au régime de retraite.

De plus, il existe un programme de retraite progressive.